

# Arrêté fédéral

*Projet*

## concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Chili ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République du Chili

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2003<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. l'Accord de libre-échange du 26 juin 2003 entre les Etats de l'AELE et la République du Chili;
- b. l'Accord complémentaire du 26 juin 2003 sur le commerce des produits agricoles entre la Confédération suisse et la République du Chili.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2003 6517

